

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC



## SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 4 AVRIL 2022

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE SAINTE-ANNE-DES-MONTS TENUE LUNDI 4 AVRIL 2022, À 20 HEURES, EN LA SALLE JEAN-BAPTISTE-SASSEVILLE DE LA MAIRIE DE SAINTE-ANNE-DES-MONTS.

<u>Sont présents :</u>	Monsieur Simon Deschênes, Maire	
	Madame Myriam Belley	conseillère district n° 1
	Madame Ariane Lévesque	conseillère district n° 2
	Monsieur Simon Pelletier	conseiller district n° 4
	Monsieur Richard Bujold	conseiller district n° 5
	Monsieur Jacques Létourneau	conseiller district n° 6
<u>Est absent :</u>	Monsieur Simon Lemieux	conseiller district n° 3
<u>Sont aussi présents :</u>	Monsieur Martin Richard	directeur général
	Madame Josée Latour	trésorière
	Madame Sylvie Lepage	greffière

Membres de ce conseil formant quorum sous la présidence du monsieur le maire Simon Deschênes.

### 1.- Ouverture

22-04-092

### 2.- Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SIMON PELLETIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que l'ordre du jour soit approuvé tel quel.

ADOPTÉE

### 3.- Adoption des procès-verbaux

22-04-093

#### 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mars 2022

Les membres du conseil ayant reçu et lu le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mars 2022, Il EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RICHARD BUJOLD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que ledit procès-verbal soit approuvé tel quel.

ADOPTÉE

22-04-094

#### 3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 mars 2022

Les membres du conseil ayant reçu et lu le procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 mars 2022, Il EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JACQUES LÉTOURNEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que ledit procès-verbal soit approuvé tel quel.

ADOPTÉE

#### **4.- Information**

##### **4.1 Réfugiés ukrainiens**

La Haute-Gaspésie, et notamment, le propriétaire de l'ancien bâtiment des Sœurs St-Paul se sont positionnés comme lieu d'accueil de réfugiés ukrainiens.

Plusieurs appels téléphoniques ont été faits à la Ville d'organismes ou de personnes privées souhaitant contribuer au soutien de ces réfugiés (vêtements, meubles, draps, sommes d'argent substantielles, etc.).

Les premiers Ukrainiens devraient arriver au Canada d'ici 6 semaines et seront principalement dirigés vers les grands centres. Nous saurons par la suite s'il y a encore des besoins pour l'accueil de réfugiés.

##### **4.2 Usine Crustacés des Monts**

Un groupe d'actionnaires a déposé une offre d'achat pour l'usine Crustacés des Monts dans l'objectif d'en assurer la relance. Le groupe s'est également porté acquéreur de la Poissonnerie du Quai. Comme il s'agit d'un groupe de pêcheurs, il est permis d'espérer qu'ils pourront assurer le développement de ces 2 entreprises.

Le maire mentionne qu'il y a quelques années, la ville a dû intervenir auprès du gouvernement afin que les permis de pêche demeurent attachés à l'usine.

##### **4.3 Compostage**

La Ville de Sainte-Anne-des-Monts a récemment procédé à un appel d'offre pour l'achat de bacs de compostage. Il y aura bientôt une campagne de sensibilisation où les dates de mise en opération seront dévoilées. Cela devrait débiter à l'automne 2022.

La ville fait enfouir 6 000 tonnes de déchets. Environ 15 % sont des matières putrescibles. Il y aura donc des coûts supplémentaires pour la collecte mais un rabais en raison de la diminution du tonnage des vidanges.

##### **4.4 Camp de jour**

Depuis l'annonce de la Ville de mettre fin aux camps de jour, deux rencontres ont eu lieu avec des intervenants du milieu. Ceux-ci, incluant le CISSS de la Haute-Gaspésie, veulent prendre le relais. Un comité pourrait être créé pour prendre en charge le camp d'été.

La ville pourra demeurer un partenaire par le prêt d'équipement, une aide financière et le transfert de son expertise.

#### **5.- Administration**

22-04-095

##### **5.1 Services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Anne-des-Monts a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités (ou MRC ou régions intermunicipales) intéressées, un regroupement pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ.

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une telle entente.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Anne-des-Monts désire se joindre à ce regroupement.

CONSIDÉRANT QUE conformément à la loi, l'UMQ procédera à un appel d'offres public pour octroyer le contrat.

CONSIDÉRANT QUE ledit processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ.

CONSIDÉRANT QUE l'UMQ a lancé cet appel d'offres en mars 2022.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ARIANE LÉVESQUE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la Ville de Sainte-Anne-des-Monts confirme son adhésion au regroupement de l'UMQ pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication du contrat.

QUE le contrat octroyé sera d'une durée d'une année, renouvelable d'année en année sur une période maximale de cinq ans.

QUE la Ville de Sainte-Anne-des-Monts s'engage à fournir à l'UMQ, dans les délais fixés, les informations nécessaires à l'appel d'offres.

QUE la Ville de Sainte-Anne-des-Monts s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé.

QUE la Ville de Sainte-Anne-des-Monts s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1,15 % des primes totales versées par la municipalité.

ADOPTÉE

22-04-096

5.2 Demande de reconduction de la reconnaissance pour l'exemption de taxes foncières présentée par la Société Art et Science pour la Nature auprès de la Commission municipale du Québec

CONSIDÉRANT que, en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale, la Commission municipale du Québec peut exempter du paiement des taxes municipales certains organismes à but non lucratif (OBNL).

CONSIDÉRANT que, lorsqu'un organisme bénéficie d'une exemption, la Commission doit après 9 ans (taxes foncières) réviser l'exemption dans le cadre d'une révision périodique dans le but d'en permettre la reconduction.

CONSIDÉRANT que la Société Art et Science pour la Nature pour son immeuble situé au 218, 1<sup>re</sup> Avenue Est à Sainte-Anne-des-Monts, a présenté une telle de révision de reconnaissance afin de conserver l'exemption de taxes foncières qui lui a été accordée il y a 9 ans.

CONSIDÉRANT que la Municipalité a 90 jours à compter de ce jour pour transmettre à la Commission son opinion à l'égard de la demande de reconnaissance de l'organisme.

CONSIDÉRANT qu'une municipalité doit prendre position à l'égard de cette demande et peut donc soit être favorable, défavorable ou neutre et s'en remettre à la décision de la commission.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ARIANE LÉVESQUE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la Municipalité informe la Commission qu'elle s'en remet à la décision que celle-ci prendra à l'issue de la consultation de l'organisme ci-dessus mentionné.

Que la Municipalité confirme sa non-participation à une éventuelle audience concernant cette demande d'exemption de taxes.

ADOPTÉE

22-04-097

5.3 Propositions d'orthophotographies numériques – acceptation d'une soumission

CONSIDÉRANT qu'en 2016, la Ville de Sainte-Anne-des-Monts est allée en appel d'offres conjointement avec la Ville de Rimouski pour la production d'orthophotos numériques à une résolution de 5 cm.

CONSIDÉRANT que ces orthophotos sont devenues un outil de travail indispensable autant pour le service de l'urbanisme que pour les travaux publics et le service incendie.

CONSIDÉRANT que les orthophotos doivent être mises à jour régulièrement soit environ tous les 5 ans.

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu 3 soumissions relatives aux orthophotos.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JACQUES LÉTOURNEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter la soumission de Géolocation au montant de 39 750 \$, plus taxes, conformément à la soumission déposée au dossier de la présente séance pour en faire partie intégrante.

Que le conseil autorise Sylvie Lepage, greffière, à signer tout document afférent à l'acceptation de l'offre de service.

ADOPTÉE

**6.- Trésorerie**

6.1 Dépôt des états financiers au 28 février 2022

Les états financiers au 28 février 2022 sont déposés au dossier de la présente séance pour en faire partie intégrante.

22-04-098

6.2 Approbation des écritures au journal général au 28 février 2022

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MYRIAM BELLEY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil approuve les écritures au journal général, pour le mois de février 2020, conformément à la liste déposée au dossier de la présente séance pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

22-04-099

6.3 Approbation des comptes payés et à payer au 31 mars 2022

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RICHARD BUJOLD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil approuve :

- les comptes payés, chèques n<sup>os</sup> 35412 à 35478, pour un montant de 340 915,72 \$
- les comptes à payer, chèques n<sup>os</sup> 35479 à 35580, pour un montant de 236 867,59 \$
- pour un total de 577 783,31 \$

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussignée, trésorière de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

---

Josée Latour, trésorière

6.4 Vente pour taxes 2022 – dépôt du rapport de la trésorière

La liste des immeubles sur lesquels les taxes municipales imposées n'ont pas été payées en date du 4 avril 2022 est déposée devant le conseil et au dossier de la présente séance pour en faire partie intégrante.

22-04-100

6.5 Vente pour taxes 2022 – mandat à la greffière

CONSIDÉRANT l'état indiquant les immeubles sur lesquels les taxes municipales imposées n'ont pas été payées en date du 4 avril 2022 et déposé devant ce conseil au cours de la présente séance.

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 512 de la Loi sur les cités et villes, le conseil peut ordonner au greffier de vendre à l'enchère publique les immeubles sur lesquels des arrérages de taxes sont accumulés.

CONSIDÉRANT que les comptes de moins de 20 \$ ne seront pas inclus dans la vente pour taxes impayées.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MYRIAM BELLEY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil ordonne à la greffière de vendre à l'enchère publique, en vertu des dispositions de la Loi sur les cités et villes, les immeubles sur lesquels des taxes foncières et droits de mutation sont dus au 4 avril 2022.

ADOPTÉE

22-04-101

6.6 Vente pour taxes 2022 – mandat à la trésorière

CONSIDÉRANT qu'une vente pour taxes est prévue concernant certaines propriétés grevées par les taxes municipales.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RICHARD BUJOLD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la trésorière puisse acheter, pour et au nom de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts, dans le cas où il n'y aurait aucun acheteur, certaines propriétés qui seront vendues pour taxes impayées.

ADOPTÉE

22-04-102

6.7 Demande d'aide financière par le comité Cour d'école de l'école de l'Anse

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ARIANE LÉVESQUE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accorder une aide financière de 1 000\$ pour le comité Cour d'école de l'École de l'Anse pour ajouter un module de jeux, ainsi que deux terrains de soccer gazonnés dans son espace extérieur.

ADOPTÉE

**7.- Urbanisme**

**8.- Règlements**

22-04-103

8.1 Adoption du Règlement 22-927 visant une occupation du domaine public par des camions-cuisine afin de permettre la cuisine de rue sur le territoire de la ville de Sainte-Anne-des-Monts

CONSIDÉRANT que la greffière a donné communication de l'objet du règlement et de sa portée, à savoir de viser une occupation du domaine public par des camions-cuisine afin de permettre la cuisine de rue sur le territoire de la ville de Sainte-Anne-des-Monts.

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 7 mars 2022.

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été déposé le 7 mars 2022.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RICHARD BUJOLD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le règlement 22-917, visant une occupation du domaine public par des camions-cuisine afin de permettre la cuisine de rue sur le territoire de la ville de Sainte-Anne-des-Monts, soit adopté suivant sa forme et teneur.

ADOPTÉE

**9.- Travaux publics**

- 22-04-104 9.1 Autorisation de paiement facture 60742794 à Tetra Tech pour la mise aux normes des infrastructures en eau potable

CONSIDÉRANT la résolution 21-06-169 donnant mandat à la firme de consultants Tetra Tech pour la réalisation d'une étude de mise aux normes des stations de pompage d'eau potable sur tout le territoire de la Ville au montant de 47 290,00 \$ plus taxes.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JACQUES LÉTOURNEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser le paiement de la facture 60742794 des honoraires professionnels de la firme Tetra Tech au montant de 1 546,05 \$ taxes incluses. Cette dépense sera prise au surplus accumulé et/ou à la dépense d'exercice.

ADOPTÉE

- 22-04-105 9.2 Ouverture du poste opérateur machinerie lourde, poste régulier à temps plein

CONSIDÉRANT la résolution 22-03-079 concernant le non-engagement de Nelson au poste d'opérateur de machinerie lourde, régulier à temps complet.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LÉTOURNEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil autorise l'ouverture d'un poste d'opérateur de machinerie lourde, régulier à temps complet, pour le service des travaux publics, suivant les conditions prévues à la convention collective des syndiqués.

ADOPTÉE

- 22-04-106 9.3 Autorisation d'un appel d'offres public conjoint avec la Ville de Cap-Chat pour la fourniture en sel de déglacage

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Anne-des-Monts et la Ville de Cap Chat désirent procéder à un appel d'offres conjoint pour la fourniture de sel de déglacage.

CONSIDÉRANT que les articles 29.5 et suivants de la Loi sur les cités et villes prévoient que toute municipalité peut conclure une entente avec une autre municipalité dans le but d'obtenir du matériel, des matériaux ou des services.

CONSIDÉRANT que la Ville de Cap-Chat a accepté que la Ville de Sainte-Anne-des-Monts procède à l'appel d'offres.

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Anne-des-Monts a besoin de sel de déglacage pour une quantité comprise entre 750 et 1 000 tonnes livrables au 18, rue des Mugets à Sainte-Anne-des-Monts.

CONSIDÉRANT que la Ville de Cap-Chat a besoin de sel de déglacage pour une quantité de 360 tonnes livrables au 6, rue des Cèdres à Cap-Chat.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JACQUES LÉTOURNEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter le mandat de la réalisation de l'appel d'offres pour la fourniture de 1 360 tonnes de sel de déglacage.

ADOPTÉE

- 22-04-107            9.4    Autorisation d'un appel de propositions pour la location de machinerie lourde
- CONSIDÉRANT que le service des travaux publics procède occasionnellement à la location de différentes machineries lourdes pour certains travaux.
- CONSIDÉRANT qu'il existe plusieurs entreprises ou particuliers sur le territoire de la Ville qui sont intéressés à fournir ce service de location.
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder par un appel de proposition dans le but d'obtenir le meilleur prix possible.
- CONSIDÉRANT qu'un appel de proposition public favorise une saine concurrence et une chance égale pour chaque fournisseur de déposer une soumission.
- EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RICHARD BUJOLD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts autorise le lancement d'un appel de propositions public pour la location de différentes machineries lourdes pour le service des travaux publics.

ADOPTÉE

**10.- Loisirs**

- 22-04-108            10.1    Embauche d'une directrice de la culture temporaire (un an)
- CONSIDÉRANT la résolution 21-09-253 autorisant l'ouverture du poste temporaire de directeur de la Maison de la culture et de la Bibliothèque municipale Blanche-Lamontagne pour suppléer au congé à traitement différé de Monique Campion prévu pour un an.
- CONSIDÉRANT les trois périodes d'affichage du poste, fin octobre 2021, mi-novembre 2021 et fin février 2022.
- CONSIDÉRANT le rapport du comité de sélection chargé de procéder à l'analyse des candidatures reçues.
- EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ARIANE LÉVESQUE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que madame Claudine Gauthier soit embauchée au poste temporaire de directrice de la Maison de la culture et de la Bibliothèque municipale Blanche-Lamontagne, pour une année débutant le 4 avril 2022, à l'échelon 1, conformément aux conditions de travail des cadres de la Ville.

ADOPTÉE

- 22-04-109            10.2    Demande d'officialiser les démarches pour établir un jumelage avec Vieux-Boucau-les-Bains (France)
- CONSIDÉRANT les liens existants entre la Ville de Sainte-Anne-des-Monts et Vieux-Boucau-les Bains (France) depuis 2013 ayant en commun la fête du bois flotté.
- CONSIDÉRANT que les points communs, outre l'activité culturelle de sculpture de bois flotté, sont l'éducation, le développement d'une ville en bordure de la mer, l'économie touristique et les activités sportives ainsi que l'environnement.
- CONSIDÉRANT qu'en décembre dernier, le conseil municipal de Vieux-Boucau officialisait la démarche par une résolution.
- EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MYRIAM BELLEY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil confirme :

- son intérêt à officialiser les démarches pour établir un jumelage avec Vieux-Boucau-les-Bains (France) par un accord ou un pacte d'amitié entre les deux instances municipales
- la formation d'un comité de travail avec des citoyens touchant les sphères d'activités communes
- les démarches qui seront entreprises auprès des instances provinciales pour concrétiser le jumelage.

ADOPTÉE

22-04-110

10.3 Appel de projets en développement des collections de la Bibliothèque municipale Blanche-Lamontagne

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Anne-des-Monts juge important de développer, d'organiser et de maintenir une collection locale de grande qualité, équilibrée et répondant aux besoins de la communauté.

CONSIDÉRANT que le ministère de la Culture et des Communications a procédé à l'ouverture du programme Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2022-2023.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ARIANE LÉVESQUE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la directrice de la Culture de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts, Mme Monique Campion, ou sa remplaçante, Mme Claudine Gauthier, soit mandatée pour adresser une demande au ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du programme Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2022-2023.

Que Mme Campion ou sa remplaçante, Mme Claudine Gauthier, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts, tout document relatif à cette demande.

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Monts s'engage, par sa représentante, à couvrir tout coût dépassant la contribution allouée par le ministère de la Culture et des Communications dans l'éventualité où le projet soumis serait subventionné.

ADOPTÉE

**11. Incendie**

22-04-111

11.1 Autorisation de signature de l'entente du préventionniste catégories 2, 3 et 4 avec les municipalités de la MRC

CONSIDÉRANT la résolution 21-06-154 spécifiant que la MRC souhaite que la Ville de Sainte-Anne-des-Monts facture elle-même les services du préventionniste aux municipalités concernées pour l'inspection des bâtiments catégories de risque 3 et 4.

CONSIDÉRANT que les orientations du ministère de la sécurité publique sont plus exigeantes pour les villes.

CONSIDÉRANT que le nombre de bâtiments à visiter est majoré de 280, car l'inspection des bâtiments risque 2 doit être effectuée dorénavant par le préventionniste.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RICHARD BUJOLD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser le maire, Simon Deschênes, et la greffière, Sylvie Lepage, à signer pour et au nom de la Ville l'entente à intervenir entre les municipalités de la MRC et la Ville de Sainte-Anne-des-Monts pour les services de son préventionniste pour l'inspection des bâtiments catégories de risque 2, 3 et 4.

ADOPTÉE



22-04-112

11.2 Adoption du Rapport annuel 2021 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie et d'organisation des secours de la MRC de la Haute-Gaspésie

Considérant que le Rapport annuel 2021 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie et d'organisation des secours de la MRC de La Haute-Gaspésie a été présenté à la préséance du conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie le 9 mars 2022 et a été adopté à la séance ordinaire du 9 mars 2022.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RICHARD BUJOLD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le Rapport annuel 2021 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie et d'organisation des secours de la MRC de La Haute-Gaspésie, conformément au document déposé lors de la présente séance pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

**12.- Période de questions**

Monsieur le maire répond aux différentes questions des personnes présentes dans la salle.

22-04-113

**13. Levée de l'assemblée**

L'ordre du jour étant épuisé, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SIMON PELLETIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la séance soit et est levée à 21 h.

ADOPTÉE

SIMON DESCHÊNES  
MAIRE

ME SYLVIE LEPAGE, OMA  
GREFFIÈRE

/cg

\*\*\*\*\*